



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	

Vote
Aucun
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MASSONNEAU Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 23/09/2025
Et
Publication du : 23/09/2025

2025-073 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR EXPLOITATION ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2024

L'Agglomération Montargoise a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage, deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

La gestion en délégation de service public de ces aires d'accueil a été confiée à la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 14 ans (5 ans + 9 ans). Un nouveau Marché de prestation de service a été acté à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans avec la même société.

Le fonctionnement et l'organisation :

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Cautions : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m3

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes à temps plein : quatre agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence. Ces emplois sont mutualisés sur d'autres sites.

Statistiques de fréquentation 2024 :

Le terrain de Villemandeur :

Le taux d'occupation annuel moyen est de 62,2 % en 2024, 64,6 % en 2023 et 61,9 % en 2022. La durée moyenne du séjour est de 1 mois et l'aire a accueilli 175 personnes en 2024.

Le terrain d'Amilly :

Le taux d'occupation annuel moyen est de 71,9 % en 2024, 65,9 % en 2023, et 47,8 % en 2022. La durée moyenne de séjour est de moins d'1 mois et l'aire a accueilli 151 personnes en 2024.

Compte d'exploitation 2024 :

DEPENSES		RECETTES	
ACHAT		PERCEPTION VOYAGEURS	
Cautions	16 950,00 €	Cautions	18 150,00 €
Investissement travaux d'amélioration	13 476,41 €	Régie Séjours	14 429,00 €
Fourniture Piles – WA CONCEPT	210,00 €		
SERVICES EXTERIEURS		Régie Fluides	32 028,37 €
Eau et assainissement	13 973,89 €		
Energie électricité	48 621,74 €	SUBVENTIONS	
Contrat de prestation	168 075,23 €	CAF - ALT 2	71 735,19 €
Entretien bâtiment et terrain	5 350,64 €		
Maintenance (WACONCEPT, MOREAU, DEKRA)	4 481,13 €		
Régie Fluide	2 075,84 €	Annulation titre	528,00 €
		<i>Charge annuelle net</i>	<i>136 344,32 €</i>
TOTAL	273 214,88 €	TOTAL	273 214,88 €

Le coût annuel net restant à la charge de l'Agglomération Montargoise est de 136 344,32 €.

Le fonctionnement commun des deux sites :

Présence d'une astreinte téléphonique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour intervenir au plus vite.

Chaque semaine, plusieurs passages sont réalisés afin de maintenir les lieux propres et sains (ramassage des déchets, entretien des espaces verts, surveillance des points de distribution des fluides).

Les deux aires sont équipées de la télégestion via le système « WA-CONCEPT » composé de la version « WEB3 » et « WEB sécurisée ».

- A titre d'exemple si une porte de local technique est ouverte lorsque l'alarme est active, l'électricité d'ensemble du site est instantanément coupée.
- Lorsqu'un voyageur arrive sur l'un des trois terrains, il verse un dépôt de garantie et dépose une somme correspondant au « prépaiement » de ses consommations en eau et électricité et emplacement, qui sont décomptées de son avance.
- En parallèle un état des lieux entrant est réalisé
- Une fois le solde épuisé, l'utilisateur doit de nouveau créditer son compte afin que la distribution ne soit pas coupée.
- Un état des lieux sortant ainsi qu'une régularisation est faite si nécessaire lors du départ de l'utilisateur

Les évènements significatifs :

Le terrain de Villemandeur : 7 interventions d'astreinte, 5 de moins que l'année 2023. La majorité sont dues à des coupures électriques en raison d'une mauvaise utilisation des installations. Il y a également de nombreux dépôts sauvages quasi-quotidien ce qui représente une activité importante en termes de temps d'intervention.

Le terrain d'Amilly : 12 interventions d'astreinte, 2 fois plus que l'année 2023, en raison de coupures générales d'électricité. Il y a toujours de nombreux dépôts sauvages sur le site qui sont souvent des déchets verts.

Conclusion :

Sur le site de Villemandeur, le nombre d'interventions est en baisse par rapport à 2023. Les dépôts de déchets restent cependant quasi quotidiens. On observe une légère diminution du taux d'occupation en 2024, ainsi qu'une baisse du nombre de personnes accueillies. Ce sont les individus les plus âgés qui occupent le site sur les périodes les plus longues.

En revanche, sur le site d'Amilly, le nombre d'interventions a doublé par rapport à l'an dernier, avec des dépôts de déchets récurrents et une hausse de l'occupation de l'aire.

Cette année, les incidents survenus sont plus violents, avec des conséquences plus graves que celles observées les années précédentes.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39, L1411-3 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing n°25-167 en date du 01/07/2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux le 23 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au maire de présenter de présenter ce document au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant le rapport annuel joint, adressé le 28 août 2025, pour l'exercice 2024, par la société VAGO, comprenant notamment un rapport d'activités et de qualité de service ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public,

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

*Mmes DOUCET et PASQUET avec le pouvoir de M. MICHELAT,
MM. PRIOU, TOURATIER, DEPOND et PRIGENT avec le pouvoir de Mme BALOCHE,
Ne souhaitent pas prendre acte.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2025

Le Maire,




Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Philippe MASSONNEAU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>